

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 02 octobre 2018 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/18.05/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN.

FFBN: Billy WILLIAMS – Francis MERCIER.

Wouter GEORGES, secrétaire-général.

1. Approbation procès-verbal CDWP dd. 22.05.2018

Le procès-verbal est lu et approuvé.

F. MERCIER se réfère à la proposition examinée au sein de la Commission de Discipline d'enregistrer le nombre de cartes jaunes par coach et de le sanctionner avec une suspension automatique supplémentaire et une amende après 3 cartes jaunes.

Il regrette ne plus retrouver aucune nouvelle sur l'introduction effective de cette mesure.

W. GEORGES signale que la Commission Centrale des Arbitres s'est opposée à ce système et qu'une proposition alternative à ce sujet serait transmise. Par conséquent ce point doit être réexaminé en préparation de la saison WP suivante 2019-2020.

2. Courrier:

- La Commission de Discipline WP a pris connaissance des PV approuvés de la Commission Centrale des Arbitres dd. 10.04.2018, 08.05.2018 & 15.05.2018.
- La Commission de Discipline WP a pris connaissance de la liste des arbitres WP belges actifs aux compétitions nationales pour la saison WP 2018-2019.
- W. GEORGES annonce qu'il y aura prochainement une réunion de dialogue avec les organes fédéraux WP (CSWP, CDWP, CCA) à la demande du président fédéral D. MOTTON.
- W. GEORGES signale que le CA FRBN accordera à titre exceptionnel une dérogation quant aux membres de la CSWP Nationale (à savoir Wim VAN HECKE et B. POLLAK) qui sont aussi arbitres WP actifs aux compétitions officielles WP de la FRBN, à condition qu'ils ne soient pas désignés pour des rencontres dans les divisions où un team de leur club joue.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 1423/BC B WPW – ENLWP B du 26/05/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF CAT. 1 pour le joueur **LAROCHE Anthony (ENLWP)**.

3.2. Match 1435/BC A RSCM – CNT du 02/06/2018: rapport arbitres TIMMERMAN & D'HOSSCHE.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport des arbitres K. TIMMERMAN et A. D'HOSSCHE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Sammy CLAES (RSCM)** pour brutalité (coup de poing au-dessus de l'eau dans le visage de son adversaire).

Étant donné ses antécédents disciplinaires et étant donné le non-respect de sa condition imposée de suivre de manière fructueuse un cours fédéral pour arbitre WP, le joueur concerné a été convoqué à comparaître à la séance.

Est invité et présent à la séance : joueur **Sammy CLAES (RSCM)**, accompagné par son conseiller **Jeroen PINOY**.

Après avoir entendu le joueur S. CLAES;

- qui admet ne pas avoir respecté à la condition pour suivre un cours d'arbitre, comme imposée par la Commission de Discipline WP dd. 14.03.2017, nonobstant le fait que le joueur a demandé à plusieurs reprises un rendez-vous à cet effet, mais qui ont malheureusement été annulées par lui-même ;
- qui donne des précisions additionnelles sur les circonstances de la brutalité ;
- qui conteste avoir donné « un coup de poing », comme indiqué dans le rapport de l'arbitre ;
- qui via son conseiller conteste également la récidive éventuelle de brutalité ;
- prétend de ne pas avoir lancé des insultes ou injures envers l'arbitre ;
- qui estime que le dossier ainsi que la plainte policière introduite par CNT Tournai ne sont pas pertinents dans le cadre du traitement et de la délibération de cette brutalité étant donné que cela peut engendrer une sorte de préjugé ;

la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le **joueur Sammy CLAES (RSCM)** pour **1 journée supplémentaire**, vu le non-respect de la condition imposée de suivre un cours d'arbitre, ce qui composerait en effet une mesure de sanction alternative de la Commission de Discipline WP, notamment à la propre demande du joueur concerné.

Par conséquent cette mesure en question reste toujours d'application et la Commission de Discipline veillera à ce qu'elle sera bien respectée cette fois-ci.

En plus, la Commission de Discipline affirme qu'elle est uniquement compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires pour des raisons sportives, mais qu'elle n'a aucune influence ni participation dans les éventuelles procédures civiles ou pénales, actuellement en cours.

Frais : à charge de **RSCM**.

3.3. Match 804/U15 NA CNT – ENLWP du 15/09/2018: rapport arbitre BOURGEOIS.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre D. BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **LIEBERT Emory (ENLWP)** pour brutalité (coup de coude dans le visage de son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 1047/BC B ONS – DZO du 15/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DELARIVIERE Yannick (ONS)**.

3.5. Match 1050/BC B HZS – ESN du 15/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VANDENHOUDT Sven (HZS)**.

3.6. Match 2/SL DM – KWK du 22/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **LIONNE Maxim (DM)**.

3.7. Match 3/SL CNT – RBP du 22/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **GRBESA Jeronim (RBP)**.

3.8. Match 59/SH II ROSC – AZSC B du 22/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **BEIRENS Stijn (ROSC)** et la carte rouge CAT.1 pour assistant-coach **DAVID (ROSC)**.

3.9. Match 61/SH II LAQUA – SCC du 23/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DEKEYSER Lucas (LAQUA)**.

3.10. Match 293/SH III R HZS – VZG du 21/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VAN DE VELDE Giovanni (VZG)**.

3.11. Match 484/U21 SCSG – CCM du 23/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **STEVENS Stijn (SCSG)**.

3.12. Match 592/U17 NA DM – TZK du 22/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme les exclusions OUT DEF pour les joueurs **CLARISSE Sven (TZK)**, **VANNIEUWENHUYZE Jarne (TZK)** et **CALLEWAERT Stan (TZK)**.

3.13. Match 596/U17 NA ROSC – CNT du 23/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme les exclusions OUT DEF pour les joueurs **MICHIELS Jeroen (ROSC)** et **MAHUT Martin (CNT)**.

3.14. Match 62/SH II WPW – GZV du 29/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VERSLYPE Christophe (WPW)**.

3.15. Match 152/SH II R ZNA – TZK du 30/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DHAEN Lander (ZNA)**.

3.16. Match 210/SH III ESN – SVDE du 29/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **FLIPPO Johann (SVDE)**.

3.17. Match 212/SH III ENLWP – VZG du 30/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **PEREMANS Piet (VZG)**.

3.18. Match 298/SH III R SCSG – RZV du 29/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **VANDECASTEELE Johan (RZV)**.

3.19. Match 441/SD AZSC – GZV du 28/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF CAT.1 pour la joueuse **ISTIRY Anne (AZSC)**.

3.20. Match 601/U17 NA TZK – RSCM du 30/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **PERMENTIER Arne (TZK)**.

3.21. Match 602/U17 NA RBP – LAQUA du 30/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme les exclusions OUT DEF pour les joueurs **CATRY Milo (LAQUA)** et **ANDREEV Maxim (RBP)**.

3.22. Match 726/U17 RA DZO – GZV du 29/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DE COSTER Simen (DZO)**.

3.23. Match 812/U15 NA ENLWP – DM du 29/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **RONGIONE Matteo (ENLWP)**.

3.24. Match 814/U15 NA ROSC – AZSC du 30/09/2018.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF CAT.1 pour le joueur **AMGHAR Ilyas (AZSC)**.

3.25. Match 816/U15 NA CCM – KWK du 30/09/2018: rapport arbitre LEEMANS.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre Y. LEEMANS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **IDRISSI-KAITOUNI Yanis (CCM)** pour brutalité (coup de tête volontaire dans le visage de son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. **Divers:**

W. GEORGES fait mention des 18 propositions de modification aux FINA WP Règlements. Pour le moment les diverses règles de jeu quantitatives ou qualitatives sont testées lors de plusieurs compétitions internationales WP FINA.

Au mois de décembre les propositions seront examinées et éventuellement approuvées au Congrès WP FINA.

Dès que c'est fait, W. GEORGES fait appel à la CCA et à la CDWP d'organiser et de coordonner de commun accord l'implémentation ainsi que la communication de ces nouvelles règles de jeu WP FINA, aux clubs WP, aussi bien qu'aux arbitres et aux officiels WP.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

PROCHAINE RÉUNION COMMISSION DE DISCIPLINE WATER-POLO:
MARDI 30 OCTOBRE 2018 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES